



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 avril 2008

Compte-rendu

Le 10 avril 2008, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 04 avril 2008 distribuée par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. JANOLIN, M. CHERFILS, Mme CASSET, M. JURADO, Mme TERUEL, M. VILLE, M. CAPO, M. RACINE, Mme GUILLOT, Mme CASTRONOVO, M. ROUX, M. LHOST, Mme MORINO, Mme DUBOIS, M. LAURIER, Mme MEUNIER, M. GOUNON, Mme RIBOUD, M. BOREL, M. MICHEL, Mme BOURGEAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme FORTIER (pouvoir donné à M. JANOLIN), Mme CAPONY (pouvoir à M. GOUNON), Mme PROTASSOV (pouvoir à M. JURADO), Mme MATHIEU (pouvoir à M. BOREL), M. POISSON (pouvoir à Mme BOURGEAT).

La séance a débuté à 19h 35mm et s'est achevée à 23h 45mn.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Yves BOREL fait remarquer à Monsieur le Maire que le compte-rendu ne comporte pas l'intégralité des débats ayant eu lieu. Monsieur le Maire propose qu'à la fin de chaque point soumis au Conseil Municipal, un accord soit trouvé sur les mentions des débats devant figurées au compte-rendu.

Monsieur le maire présente l'ordre du jour complémentaire, il est accepté à l'unanimité.

1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008 :

Le 30 janvier 2008 : Marché de travaux avec la SARL ROLANDO et FILS – Travaux d'infrastructures pour le renforcement de la desserte en eau potable – Chemin Prés PERRET :

Conclusion d'un marché pour réaliser des travaux d'infrastructures destinés à renforcer la desserte en eau potable chemin Prés Perrets avec la SARL ROLANDO ET FILS, 600 avenue Pasteur – 38420 LE VERSOUD, représentée par son gérant, M. ROLANDO Philippe, pour un montant de : 22 462,80 € HT, soit **26 865,51 € TTC**.

Objet du marché :

Réalisation des travaux d'infrastructures destinés à renforcer la desserte en eau potable chemin Prés Perrets sur la commune et consistant notamment à poser une canalisation en fonte sur 125 ml et à réaliser un branchement en PEHD.

Le 04 février 2008 : Protocole de mise à disposition d'informations géographiques par la commune de Le VERSOUD avec TELE ATLAS France :

Un protocole de mise à disposition d'informations géographiques avec la Société TELE ATLAS France, 109-111 avenue Aristide Briand, 92120 MONTRouGE, représentée par Monsieur Hervé CLAUSS.

Le groupe TELE ATLAS :

- dispose d'une vaste compétence et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la production et la commercialisation de base de données numériques contenant des données géographiques, topographiques et relatives au trafic et au transport ;
- souhaite examiner les possibilités commerciales et techniques aux fins de mise à jour de sa La commune de Le Versoud dispose de données appropriées pour la mise à jour du réseau routier ;
- souhaite conclure un protocole avec la commune de Le Versoud afin d'obtenir des données géographiques nécessaires pour la mise à jour de la base de données ;

La commune de Le Versoud :

- dispose d'une base de données géographiques (ci-après dénommée la « base de données »), en nécessitant de ce fait, un accès à différentes informations géographiques aux fins de mises à jour de la base de données ;

Définition du protocole :

Dans le cadre du présent protocole, les termes suivants auront les significations ci-après :

1. Base de données : une base de données géographique adaptée à de multiples usages tels que les systèmes d'informations géographiques, la cartographie, la navigation embarquée, etc.
2. Informations confidentielles : toutes les informations divulguées par TELE ATLAS France au fournisseur de donnée géographiques en vertu des présentes, que ce soit par écrit, verbalement, via un support visuel ou électronique ou quelque autre manière, lesdites informations ayant été qualifiées de confidentielles ou étant raisonnablement à considérer comme confidentielles au vu des circonstances.

Objet du protocole :

1. TELE ATLAS France conclut le présent protocole avec la commune de Le Versoud aux fins de livraison par ce dernier, de données géographiques dont la couverture, le volume, le contenu, le format et la qualité sont décrits dans l'article ci-dessus ;
2. La commune de Le Versoud s'engage à transmettre chaque fin d'année l'ensemble des modifications géographiques (ci-après dénommées) survenues sur la commune de Le Versoud ;
3. La commune de Le Versoud s'engage à transmettre à la société TELE ATLAS France, sous format papier ou numérique, l'ensemble des informations géographiques créées, modifiées, supprimées, qu'elle a à sa connaissance sur la commune de Le Versoud sur les thèmes suivants :
 - Créations routières,
 - Modifications du réseau routier,
 - Eléments de circulation routière comprenant les changements de noms de rues, de numéros de voies, les sens de circulation, les restrictions de circulation de type poids et hauteur.

Lieux et destinataire du matériel source :

La commune de Le Versoud s'engage à transmettre directement à Monsieur GROS Sébastien, travaillant pour le compte de la Société TELE ATLAS France, les données ci-dessus mentionnées.

Engagement de la part de l'utilisateur :

La Société TELE ATLAS France s'engage à intégrer dans sa base de données l'ensemble des informations géographiques remontées par la commune de Le Versoud.

Utilisation du matériel source :

La Société TELE ATLAS France s'engage à mettre à disposition auprès de ses partenaires sa base de données géographique mise à jour avec les informations remontées par la commune de Le Versoud.

Il est entendu que TELE ATLAS France agit pour le compte de l'ensemble du groupe TELE ATLAS.

Les bases de données contenant des informations dérivées du matériel source seront la pleine propriété de TELE ATLAS France. TELE ATLAS sera en droit d'utiliser lesdites bases de données à sa convenance, que quelque manière que ce soit.

Conditions financières :

Chacune des deux parties effectuent les prestations énoncées ci-dessus à titre gracieux.

Durée et résiliation du protocole :

Le protocole est conclu pour une durée de deux ans à l'issue de laquelle elle se renouvellera par tacite reconduction à moins qu'elle ne soit dénoncée au minimum trois mois avant la date anniversaire par l'une des parties.

Le 20 février 2008 : Modification des statuts de la régie de recettes du service accueil, état-civil :

Suite à une erreur commise dans le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur, il convient de la corriger ;

L'article 5 de la régie est modifié comme suit :

« un fonds de caisse d'un montant de 16 € est mis à disposition du régisseur ».

Les autres articles sont inchangés.

Le 25 février 2008 : Utilisation du Centre Nautique Intercommunal par l'école Jean Jaurès – Année 2007/2008 :

Une convention avec La COSI (Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan), 115 rue Louis Neel, 38920 CROLLES, représentée par Monsieur François BROTTE, Président.

Le Centre Nautique Intercommunal est destiné en priorité à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire ;

Les groupes scolaires des communes membres de La COSI disposent en priorité de tranches horaires, ainsi que du personnel nécessaire à la sécurité de cette activité ;

Le groupe scolaire Jean JAURES disposera du Centre Nautique Intercommunal pendant 10 séances ;

Le groupe scolaire Jean JAURES disposera des plages horaires suivantes :

- du 10 septembre au 07 décembre 2007 :
 - o mardi de 09h 30 à 10h 15
 - o mardi de 14h 30 à 15h 15
- du 10 décembre 2007 au 21 mars 2008 :
 - o lundi de 10h 15 à 11h 00

Coût de la prestation :

- Tranche horaire réservée avec mise à disposition de 4 maîtres nageurs :
 - 1,79 € par élève et par séance.
- Mise à disposition d'un maître nageur supplémentaire pour l'enseignement :
 - 26,01 € par séance (tarif au 1^{er} septembre – révisable).
- Transport assuré par la compagnie prestataire de La COSI :

- moins de 32 passagers 61,00 € TTC aller/retour
- de 33 à 55 passagers..... 61,00 € TTC aller/retour
- de 56 à 63 passagers..... 67,00 € TTC aller/retour
- de 64 à 110 passagers..... 134,00 € TTC aller/retour

Le 25 février 2008 : Utilisation du Centre Nautique Intercommunal par l'école Jean-Jacques Rousseau – Année 2007/2008 :

Une convention avec La COSI (Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan), 115 rue Louis Neel, 38920 CROLLES, représentée par Monsieur François BROTTE, Président.

Le Centre Nautique Intercommunal est destiné en priorité à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire ;

Les groupes scolaires des communes membres de La COSI disposent en priorité de tranches horaires, ainsi que du personnel nécessaire à la sécurité de cette activité ;

Le groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU disposera du Centre Nautique Intercommunal pendant 10 séances ;

Le groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU disposera des plages horaires suivantes :

- du 29 janvier au 13 mars 2008 :
 - mardi, jeudi de 10h 15 à 11h 00 ;

Coût de la prestation :

- Tranche horaire réservée avec mise à disposition de 4 maîtres nageurs :
 - 1,79 € par élève et par séance.
- Mise à disposition d'un maître nageur supplémentaire pour l'enseignement :
 - 26,01 € par séance (tarif au 1^{er} septembre 2007 – révisable)
- Transport assuré par la compagnie prestataire de La COSI :
 - moins de 32 passagers..... 61,00 € TTC aller/retour
 - de 33 à 55 passagers : 61,00 € TTC aller/retour
 - de 56 à 63 passagers : 67,00 € TTC aller/retour
 - de 64 à 110 passagers : 134,00 € TTC aller/retour

2. DELIBERATIONS :

FINANCES LOCALES :

➤ **DECISIONS BUDGETAIRES :**

BUDGET PRINCIPAL :

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Patrick JANOLIN, premier adjoint

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au Maire a pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire et a approuvé **à 21 voix pour et 6 abstentions** les résultats définitifs ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	3 504 256,37 €
Recettes réalisées	4 184 596,51 €
Résultat N -1	3 103,12 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	683 443,26 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	813 822,63 €
Recettes réalisées	1 952 646,01 €
Résultat N -1 (déficit)	69 214,71 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 069 608,67 €

EXCEDENT TOTAL	1 753 051,93 €
-----------------------	-----------------------

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclaré **à l'unanimité des présents** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation, ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DU RESULTAT :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2007 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : **683 443,26 €**
- Section d'investissement : **1 069 608,67 €**

Il a été convenu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement arrêté à **683 443,26 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a affecté le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007 de la façon suivante :

- o Affectation du résultat :
 - Ligne 002 : excédent antérieur reporté : **0 €**
 - Ligne 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **683 443,26 €**

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2008 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a présenté le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2008.

Il a précisé que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques formulés lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 mars 2008.

Jean-Marc MICHEL dit qu'il convient d'être prudent quant à la participation de la commune au SICEAM. Sylviane BOURGEAT s'étonne du montant élevé de cette subvention. Monsieur le Maire indique que cette subvention prend en compte tant le fonctionnement que les investissements nécessaires à l'école de Musique et souligne qu'en tenant compte des mêmes éléments l'aide fournie aux différentes associations de la commune est comparable.

Sylviane BOURGEAT regrette le manque d'illuminations sur la commune pendant les fêtes de fin d'année. Patrick JANOLIN explique que la question du coût en investissement comme en fonctionnement de cette opération se pose notamment au vu des objectifs de développement durable.

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2, et L.2312-1 ;
- Vu** Le Compte rendu du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2008 ;
- Vu** Le projet de budget primitif présenté par Monsieur le maire pour l'exercice 2008, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 892 220,00 €	3 892 220,00 €	2 696 152,63 €	2 696 152,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2008 de la commune de LE VERSOUD, et de voter les crédits inscrits comme suit :

1) Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

a) Recettes :

Chapitre 013	Atténuation de charges	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 70	Produits des services	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 73	Impôts et Taxes	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 74	Dotations Et Participations	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 75	Autres produits de Gestion courante	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 76	Produits financiers	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 77	Produits exceptionnels	21 voix pour, 6 abstentions

b) Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 012	Charges de personnel	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 022	Dépenses imprévues	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	21 voix pour, 6 abstentions
	Article 6574	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 66	Charges financières	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 68	Dotation aux amortissements	21 voix pour, 6 abstentions

2) Par chapitre, pour la section d'investissement :

▪ **Recettes :**

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 10	Dotations, Fonds divers, réserves	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 13	Subventions d'investissement	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 28	Amortissement des immobilisations	21 voix pour, 6 abstentions

▪ **Dépenses :**

Chapitre 020	Dépenses imprévues	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	21 voix pour, 6 abstentions

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	21 voix pour, 6 abstentions
Chapitre 23	Immobilisations en cours	21 voix pour, 6 abstentions

➤ **FISCALITE :**

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2008 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux qu'ils devaient se prononcer sur les taux des taxes locales.

Conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de maintenir les taux au niveau de 2007.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à 21 voix pour et 6 abstentions** a décidé de fixer les taux des trois taxes pour l'année 2008 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,05 %
- Taxe foncière sur le bâti : 25,46 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 53,48 %

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Patrick JANOLIN, Premier adjoint

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2007 - budget annexe de l'eau - dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire, a décidé d'approuver à **l'unanimité des présents**, les résultats définitifs ci-dessous :

EXPLOITATION	
Dépenses réalisées	532 865,84 €
Recettes réalisées	585 378,00 €
+ Excédents antérieurs reportés	0,00€
EXCEDENT D'EXPLOITATION	52 512,16 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	216 400,97 €
Recettes réalisées	224 274,65 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	7 873,68 €
EXCEDENT TOTAL	60 385,84 €

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclaré à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation, ni réserve de sa part.

8. AFFECTATION DU RESULTAT :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics a informé le conseil municipal que le compte administratif 2007 du budget de l'eau laissait apparaître un excédent de recettes de **52 512,16 €**.

Conformément à l'instruction M49, il a été convenu d'affecter ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents a décidé d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la façon suivante :

- Compte 1068 : Apports & Réserves : **0,00 €**
- Compte 002 : Excédent antérieur reporté : **52 512,16 €**

9. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que, lors du débat d'orientation budgétaire sur le budget annexe de l'eau, Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, avait présenté les orientations retenues pour le budget primitif.

Il a rappelé que ces orientations ont été débattues par la Commission de l'eau et de l'assainissement réunie le 04 avril 2008.

Il a expliqué que le projet de budget primitif s'équilibrait comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
631 021,18 €	631 021,18 €	150 172,84 €	150 172,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif du service des eaux pour l'exercice 2008, et de voter les crédits qui y sont inscrits :

- Par chapitre pour la section d'exploitation :

- Recettes :

Chapitre 70	Ventes Produits	Unanimité
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	Unanimité
Chapitre 77	Produits exceptionnels	Unanimité

- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	Unanimité
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	Unanimité
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	Unanimité
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	Unanimité
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Unanimité
Chapitre 66	Charges financières	Unanimité
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	Unanimité
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	Unanimité

- Par chapitre pour la section d'investissement :

- Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
Chapitre 28	Amortissements des immos	Unanimité

- Dépenses :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	Unanimité
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Unanimité
Chapitre 23	Immobilisations en cours	Unanimité

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire, après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2007 du budget annexe de l'assainissement, dressé par Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire, a décidé d'approuver **à l'unanimité des présents** les résultats définitifs ci-dessous :

EXPLOITATION	
Dépenses réalisées	283 655,24 €
Recettes réalisées	352 969,99 €
+ Excédents antérieurs reportés	7 327,89 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION	76 642,64 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	103 652,75 €
Recettes réalisées	74 191,08 €
- Déficit antérieurs reportés	5 533,54 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	23 928,13 €

EXCEDENT TOTAL	52 714,51 €
-----------------------	--------------------

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclaré à **l'unanimité** des présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelé ni observation, ni réserve de sa part.

12. AFFECTATION DU RESULTAT :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, a informé le conseil municipal que le compte administratif 2007 du budget de l'assainissement laissait apparaître un excédent de recettes de **76 642,64 €**.

Conformément à l'instruction M49, il a été convenu d'affecter ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a décidé d'affecter le résultat de la section d'exploitation de la façon suivante :

- Compte 1068 : Apports & Réserves : 0,00 €
- Compte 002 : Excédent antérieur reporté : 76 642,64 €

13. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008 :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que lors du débat d'orientation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement, Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics avait présenté les orientations retenues pour le budget primitif.

Il a rappelé que ces orientations ont été débattues par la commission de l'eau et de l'assainissement réunie le 04 avril 2008.

Il a expliqué que ce projet de budget primitif s'équilibrait comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
564 521,64 €	564 521,64 €	394 387,00 €	394 387,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2007, et de voter les crédits qui y sont inscrits :

- Par chapitre pour la section d'exploitation :

- Recettes :

Chapitre 70	Ventes Produits	Unanimité
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	Unanimité
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	Unanimité

- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	Unanimité
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	unanimité
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	Unanimité
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	Unanimité
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	Unanimité

Chapitre 66	Charges financières	Unanimité
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	Unanimité

- Par chapitre pour la section d'investissement :

- Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	Unanimité
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	Unanimité

- Dépenses :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	Unanimité
Chapitre 23	Immobilisations en cours	Unanimité

14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ZAC DE L'ETAPE – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclaré, **à l'unanimité des présents** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation, ni réserve de sa part.

15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ZAC DU COLOMBIER – EXERCICE 2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A déclaré, **à l'unanimité des présents** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation, ni réserve de sa part.

➤ INTERVENTIONS ECONOMIQUES :

16. RESTITUTION DE CAUTION A L'ENTREPRISE ART PATRIMOINE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que l'entreprise ART PATRIMOINE a quitté les locaux qu'elle occupait dans le module n°3 des ateliers locatifs de la Zone artisanale de Malvaisin.

Il a informé les Conseillers que l'état des lieux dressé à la sortie de l'entreprise ART PATRIMOINE ne comportait aucune réserve, et qu'il convenait, à ce titre, de restituer la caution constituée à la prise d'occupation des lieux à M. RENAUX Richard, représentant l'entreprise concernée.

Il a proposé aux Conseillers municipaux d'ouvrir les crédits nécessaires à la restitution de cette caution à l'article 165/90 – Dépôts et cautionnement, pour un montant de 1 195,00 €.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le remboursement de la caution à Monsieur RENAUX Richard et décidé que les crédits nécessaires, soit 1 195,00 €, soient inscrits à l'article 165/90 de la section d'investissement du budget primitif 2008.

17. RESTITUTION DE CAUTION A L'ENTREPRISE MONDIA QUARTZ :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que l'entreprise MONDIA QUARTZ a quitté les locaux qu'elle occupait dans le module n°7 des ateliers locatifs de la Zone artisanale de Malvaisin.

Il a informé les Conseillers que l'état des lieux dressé à la sortie de l'entreprise MONDIA QUARTZ ne comportait aucune réserve, et qu'il convenait, à ce titre, de restituer la caution constituée à la prise d'occupation des lieux à Monsieur MAINE Aimar représentant l'entreprise concernée.

Il a proposé aux Conseillers municipaux d'ouvrir les crédits nécessaires à la restitution de cette caution à l'article 165/90 – Dépôts et cautionnement, pour un montant de 598,00 €.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le remboursement de la caution à Monsieur MAINE Aimar et décidé que les crédits nécessaires, soit 598,00 €, soient inscrits à l'article 165/90 de la section d'investissement du budget primitif 2008:

➤ **DIVERS :**

18. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR – ANNEE 2008 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la Loi du 02 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil est allouée au taux maximum à compter de l'exercice 2008 et pour la durée du mandat. Ce taux maximum correspond à l'application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 :

- 3‰ sur les 7 622.45 premiers euros
- 2‰ sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.5‰ sur les 30 489.89 euros suivants
- 1‰ sur les 60 679.61 euros suivants
- 0.75‰ sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 ‰ sur les 152 499.02 euros suivants
- 0.25 ‰ sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10 ‰ sur les sur les sommes excédant 609 796.07 €

Le Conseil municipal, considérant les prestations de conseil assurées par Monsieur Claude THOMAS en matière comptable, budgétaire et financière, a décidé à **l'unanimité des présents**, d'allouer une indemnité de conseil à compter de l'exercice 2008 à Monsieur Claude THOMAS, comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur de la commune et dit que cette indemnité sera calculée chaque année, par application pure et simple du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles.

19. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint au maire

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire, a informé le Conseil municipal que la conférence territoriale du 18 février 2008 posant les principes d'allocations des subventions du Conseil général aux communes a confirmé le maintien de l'investissement voirie communale pour l'année 2008.

Le montant de la subvention à laquelle peut prétendre la commune est de 2 913 €.

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire a donc demandé à l'assemblée délibérante l'autorisation de déposer une demande de subvention pour divers travaux sur la voirie communale.

Ces travaux correspondant aux Point A Temps Automatique, seront effectués fin mai sur la commune. Pour maintenir en état les voiries communales, il convient en effet d'effectuer annuellement une opération de colmatage des fissures et des érosions des revêtements. L'entreprise retenue après consultation est la SACER. Le coût prévisionnel des travaux est de 16 065.00 € ht, soit 19 213.74 € ttc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents a autorisé Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général pour divers travaux sur la voirie communale.

20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux que le Conseil Général de l'Isère peut subventionner le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Il a précisé que les RAM peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein. Cette aide est modulée selon la quotité de fonctionnement et en application d'un prorata temporis l'année de la mise en place du Relais Assistantes Maternelles.

Cette subvention est versée sous réserve de la signature du protocole d'accord CAF, Conseil Général et le gestionnaire du RAM et au vu de la production d'un budget prévisionnel équilibré.

Monsieur le maire a demandé aux Conseillers municipaux de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général pour le fonctionnement du RAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général pour le fonctionnement du RAM.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

➤ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :

21. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé le Conseil municipal de l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur du Conseil municipal.

Il a donné lecture du projet de règlement intérieur du Conseil municipal et demande aux conseillers de l'adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal.

➤ DESIGNATION DES REPRESENTANTS :

22. PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a rappelé au Conseil municipal, que celui-ci doit dresser une liste de seize Commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels le Directeur des services fiscaux nommera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par les soins de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Il a précisé que les commissaires présentés par le Conseil municipal doivent remplir les conditions suivantes : être français, âgés de 25 ans minimum, jouir de leurs droits civils et politiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle et en tenant compte des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devront être domiciliés hors de la commune.

Enfin, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** a proposé les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Communales des Impôts Directs :

Commissaires titulaires :

NOM	Prénom	Profession	Adresse	Observations
RIBOUD	Colette	Retraitée	4 rue de l'Enversin, Le Clos du Château 38660 LA TERRASSE	HORS COMMUNE TF
BOREL	Yves	Retraité	12 Lot. Les Grands Champs 38420 LE VERSOUD	TF - TH
CASSET	Martine	Assistante maternelle	62 rue des Deymes 38420 LE VERSOUD	TF - TH
CHERFILS	Alain	Retraité	600 rue Lamartine 38420 LE VERSOUD	TF - TH
DUBOIS	Fabienne	Comptable	28 Lot. Les Tonnelles 38420 LE VERSOUD	TF - TH
FLAVEN- MICALLET	Marcel	Retraité	42 chemin du Roussillon 38420 LE VERSOUD	TF - TH
FORTIER	Evelyne	Retraité	8 Lot. Les Oiseaux 38420 LE VERSOUD	TF - TH
MEUNIER	Sandrine	SP	1 allée Hector Berlioz 38420 LE VERSOUD	TF - TH
MICHEL	Jean-Marc	Enseignant	14 rue Anatole France 38420 LE VERSOUD	TF - TH
MORINO	Corinne	Assistante maternelle	24 rue Arthur Rimbaud 38420 LE VERSOUD	TF - TH
PETIT	François	Retraité	29 Lot. Les Iris 38420 LE VERSOUD	TF - TH
STUBLIN	Armand	Retraité	190 rue Anatole France 38420 LE VERSOUD	TF - TH
TIBERTI	Denis	Cadre commercial	217 rue de la Paix 38420 LE VERSOUD	TF - TH
VILLE	Jacques	Retraité	24 Lot. Les Jonquilles 38420 LE VERSOUD	TF - TH
TERUEL	Maryse	Retraité	1 rue Robert Desnos 38420 LE VERSOUD	TH
TALLIN	Bernard	Agriculteur	120 rue des 7 Laux 38420 LE VERSOUD	TF - TH - TFNB

Commissaires suppléants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse	Observations
FLORIN	Michel	Maraîcher	78 allée des Chemins de Buttit 38420 ST-ISMIER	HORS COMMUNE TF - TFNB
BAGNOS	Jean	Retraité	9 Lot Cotes Belles 38420 LE VERSOUD	TF - TH
BOURGEAT	Sylviane	Infirmière	15 Lot. La Riverate 38420 LE VERSOUD	TF - TH
BOURGEOT	Pierre	Retraité	197 rue Cie Stéphane 38420 LE VERSOUD	TF - TH
CAPO	Eric	Cadre commercial	132 rue Lamartine 38420 LE VERSOUD	TF - TH
CASTRONOVO	Violette	Employé de bureau	5 Domaine St-Exupéry 38420 LE VERSOUD	TF - TH
GAILLARD	Michel	Retraité	69 rue de l'Oiseau L'Eden	TF - TH

			38420 LE VERSOUD	
GOUNON	Vincent	Ingénieur	8 rue de la Lunette 38420 LE VERSOUD	TF - TH
GUILLOT	Brigitte	Assistante maternelle	5 Lot. Les Grands Champs 38420 LE VERSOUD	TF - TH
JANOLIN	Patrick	Enseignant	435 rue St-Exupéry 38420 LE VERSOUD	TF - TH
JURADO	Joseph	Employé	31 Lot. Pré Novel 38420 LE VERSOUD	TF - TH
LAURIER	Pascal	Ingénieur	65 chemin d'Étape 38420 LE VERSOUD	TF - TH
LHOST	Bruno	Professeur	102 rue de l'Oratoire 38420 LE VERSOUD	TF - TH
RACINE	Alain	Technicien	217 rue de la Paix 38420 LE VERSOUD	TF - TH
POISSON	Bernard	Orthophoniste	12 Lot. Les Iris 38420 LE VERSOUD	TF - TH - TP
ROUX	Christian	Profession libérale	297 rue Louis Blanc 38420 LE VERSOUD	TF - TH

23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé les conseillers municipaux que, par courrier en date du 17 mars 2008, Monsieur le Préfet de l'Isère l'informait qu'il était susceptible d'être invité à siéger à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC) concernant la commune ou une commune voisine.

Ces commissions statuent sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m².

La composition de chaque commission est différente selon la commune d'implantation du projet. L'arrêté préfectoral de composition de chaque CDEC est pris environ trois mois avant la réunion de celle-ci.

Dans l'éventualité où la commune du Versoud serait concernée par une demande d'implantation commerciale, et afin d'éviter tout risque d'annulation en contentieux, il a été convenu de désigner deux adjoints susceptibles de représenter le maire, en cas d'absence ou d'empêchement, au sein de cette commission.

Après appel de candidats, Monsieur le maire a fait procéder au vote conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et ont ainsi désignés, **à 21 voix pour et 6 abstentions** pour représenter Monsieur le maire, en cas d'absence ou d'empêchement, pour une Commission Départementale d'Équipement Commercial :

- M. JANOLIN Patrick
- Mme CASSET Martine

URBANISME :

24. DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENTREPRISE MIDALI POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT ET VALORISATION DE PRODUITS MINERAUX :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 25 février 2008, l'entreprise MIDALI Frères, route de Malbuisson à THEYS, a fait une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de transit et valorisation de produits minéraux rue de l'Isle à VILLARD-BONNOT.

Cet établissement est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

- 2515-1 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW (700 kW) : autorisation.
- 2517-2 : station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques ; la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m³ mais inférieure ou égale à 75 000 m³ (20 000 m³) : déclaration.

Monsieur le Préfet a informé la commune, que suite à cette demande, une enquête publique se déroule à VILLARD-BONNOT du 25 mars au 25 avril 2008.

Un affichage a donc été procédé dans les communes de BERNIN, LA COMBE DE LANCEY, ST-ISMIER, LE VERSOUD, ST-JEAN LE VIEUX et ST-NAZAIRE LES EYMES.

Monsieur le maire a demandé au Conseil municipal de formuler un avis motivé sur la requête de l'entreprise MIDALI et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, considérant que l'activité est installée à proximité de la zone de la Grande Île et que le bruit et la poussière provoquée par cette activité peuvent gêner le développement de cette zone, les conseillers municipaux ont émis **un avis défavorable**.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

➤ ACQUISITIONS :

25. CONVENTION AVEC MESDAMES MONNET YVONNE, MONNET YVETTE EPOUSE BERNARD MAX, ET MONNET JOSETTE EPOUSE BERNARD DANIEL PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AM0099 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé l'assemblée délibérante concernant la nécessité d'approuver une convention entre la commune de Le Versoud et les propriétaires de la parcelle référencée AM0099 :

- Madame MONNET Yvonne, domiciliée au 140 rue Victor Hugo, 38420 LE VERSOUD.
- Madame MONNET Yvette épouse BERNARD Max, domiciliée au Mas de la Chapelle 38190 La Combe de Lancey.
- Madame MONNET Josette, épouse BERNARD Daniel, domiciliée au Mas du Boussand 38190 la Combe de Lancey.

En effet, cette parcelle supporte l'emplacement réservé n°7 destiné à l'aménagement de voirie et de piste cyclable. L'itinéraire de la piste cyclable intercommunale réalisée par la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan doit emprunter cet emplacement réservé.

Cette convention pose le principe qu'en anticipation sur le classement de cette parcelle en zone constructible à intervenir lors de la prochaine modification du PLU, les propriétaires

cèdent à la commune une bande de terrain en vertu de l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme.

Les droits à construire de la partie cédée qui découleront du futur classement en zone constructible restent attachés à la parcelle AM0099.

Par ailleurs, la convention proposée purge totalement et définitivement les droits de la commune sur la parcelle au titre de l'article R.1332-15 du Code de l'Urbanisme : aucune cession ne pourra être exigée ultérieurement par la commune à ce titre sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec Madame MONNET Yvonne, domiciliée au 140 rue Victor Hugo, 38420 LE VERSOUD, Madame MONNET Yvette épouse BERNARD Max, domiciliée au Mas de la Chapelle 38190 La Combe de Lancey et Madame MONNET Josette, épouse BERNARD Daniel, domiciliée au Mas du Boussand 38190 la Combe de Lancey, propriétaires de la parcelle référencée AM0099 et dit que cette convention purgera totalement et définitivement les droits de la commune sur la parcelle AM0099 et qu'aucune cession ne pourra être exigée ultérieurement par la commune sur cette parcelle.

FONCTION PUBLIQUE :

➤ PERSONNEL CONTRACTUEL :

26. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents**, le Conseil municipal a :

- ⇒ Autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- ⇒ Chargé Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- ⇒ Prévu à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

➤ ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS:

27. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS (ECOLE MATERNELLE – RESTAURANT SCOLAIRE – CRECHE – AMENAGEMENT DES ABORDS)

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le projet de construction d'équipements publics – école maternelle – restaurant scolaire – crèche – aménagement des abords sur la commune de LE VERSOUD.

Pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de procéder à des opérations de sondage et assimilés sur la parcelle cadastrée AE n°161 appartenant à un propriétaire privé, située sur le site Jean Jaurès sur la commune de LE VERSOUD

Une occupation temporaire doit être demandée à Monsieur le Préfet de l'Isère pour pouvoir procéder à des travaux de sondage sur la parcelle pour laquelle aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions** a décidé d'engager la procédure d'occupation temporaire conformément à la loi du 29 décembre 1892, a autorisé le Maire à saisir le Préfet à cette fin, à signer tout acte relatif à ladite procédure et à signer tout acte amiable d'occupation temporaire concernant la réalisation du projet de construction d'équipements publics.